

Des cultivateurs belges pourront bientôt faire pousser du cannabis à usage médical

■ Sous le contrôle strict d'une agence d'État. La proposition de loi (MR, CD&V et Open VLD) a de bonnes chances d'être votée avant le scrutin.

Le MR, le CD&V et l'Open VLD, trois des quatre partis de l'équipe fédérale démissionnaire, ont élaboré une proposition de loi destinée à instaurer une agence gouvernementale pour contrôler la production du cannabis à usage thérapeutique. Ce texte d'initiative parlementaire reprend les principes du projet de loi en préparation au cabinet de la ministre de la Santé, Maggie De Block (Open VLD), qui n'a pas pu aboutir en raison de la chute du gouvernement, suite au départ de la N-VA, en décembre 2018. L'examen du texte, qui a le soutien de plusieurs partis de l'opposition, est en cours en commission de la Santé. La proposition a de bonnes chances d'être votée avant le scrutin de mai prochain.

Atténuation de la douleur

Les bienfaits du cannabis pour atténuer la douleur liée à certaines pathologies comme le cancer, la sclérose en plaques (SEP) ou l'épilepsie sont connus. Les cannabinoïdes peuvent être utiles quand les médicaments traditionnels sont devenus inefficaces.

Des recherches montrent que l'usage thérapeutique de cannabinoïdes atténue les symptômes de manière cruciale en cas de douleurs neuropathiques et de contractions musculaires graves et qu'il peut également ralentir la progression de la maladie. Ces médicaments à base de cannabinoïdes (TBC et CBD) apaisent la douleur et renforcent le confort de sommeil, l'appétit et la qualité de vie générale. En Belgique, il existe un seul médicament – le Sativex – disponible (lire ci-contre).

En revanche, les patients belges ne peuvent pas se procurer du cannabis à des fins médicales. Un arrêté royal du 11 juin 2015 interdit formellement sa délivrance sous forme de plante. La culture du cannabis n'est pas autorisée, même à des fins médicales ou scientifiques.

"En autorisant la culture du cannabis chez nous, uniquement pour cet usage, on s'assurerait un produit stable avec des proportions constantes de TBC et de CBD et une qualité vérifiée, ce qui permettrait à des firmes pharmaceutiques de faire des recherches en Belgique pour développer de nouveaux médicaments", commente Damien Thiéry (MR), coauteur du texte.

Le cannabis est réglementé au niveau international par la Convention sur les stupéfiants du 30 mars 1961 des Nations unies, qui stipule que si un pays veut autoriser la culture de ce stupéfiant, les autorités doivent créer un bureau spécial qui détermine, entre autres, quelles surfaces peuvent être cultivées et par quel cultivateur*. La récolte doit être transférée à ce bureau qui règle ensuite la distribution.

Au sein de l'Agence des médicaments

La proposition de loi vise donc à créer, au sein de l'Agence

fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS), un organisme d'État pour contrôler la production de substances cannabinoïdes standardisées en vue d'un usage thérapeutique.

Des pays voisins comme l'Allemagne et les Pays-Bas ont déjà créé un tel bureau du cannabis qui donne les agréments aux cultivateurs autorisés. Cet organisme d'État aura le monopole et sera chargé du contrôle total de la récolte (vente et distribution) et de toutes les activités d'importation, d'exportation et de distribution en gros.

An.H.

→ **La seule exception à cette réglementation est la culture de chanvre. (Arrêté ministériel du 27 juillet 2011) avec un taux inférieur ou égal à 0,2 % de THC. Les autorités régionales peuvent délivrer une autorisation pour les agriculteurs identifiés qui veulent cultiver du chanvre en pleine terre (pas en pots).*

Un seul médicament

Sativex. Des médicaments à base de THC (tétrahydrocannabinol) et de cannabidiol (CBD) peuvent être vendus sur prescription médicale. Actuellement, il en existe un seul sur le marché belge : le Sativex a été autorisé par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) pour les patients adultes atteints de sclérose en plaques (SEP) qui n'ont pas répondu à d'autres traitements antispasmodiques. Il est uniquement remboursé dans ce cas-là.

En attente d'un dossier. En revanche, l'Inami n'intervient pas si ce médicament est utilisé pour le traitement de la douleur liée au cancer. Des études liées à son efficacité pour cette indication-là sont toujours en cours. Il faudrait alors que la firme qui produit le Sativex introduise un dossier auprès de l'AFMPS pour demander l'extension d'indication. Pourvu qu'elle y voie un intérêt financier...

An.H.

Le bureau du cannabis aura le monopole et sera chargé du contrôle total de la récolte et de la distribution.